

Droit et art dans l'espace public: le Fonds cantonal d'art contemporain lance une vaste consultation nationale

Le Fonds initie une réflexion afin de définir un cadre juridique adéquat. Grâce à votre contribution, elle aboutira à un guide des bonnes pratiques, destiné aux professionnel.le.s du domaine

Vous êtes actif ou active dans l'art en lien avec l'espace public? Vous travaillez à la réalisation, la production ou la maintenance d'œuvres sur le domaine public? Vous avez donc été ou êtes régulièrement confronté.e.s à de nombreuses **questions juridiques**: comment agir si une œuvre doit disparaître? Comment différencier droit moral et droit d'auteur.e? Quels sont les éléments essentiels dans un contrat de commande lié à l'espace public? Comment se positionner face à un vide juridique?

Ces questions font partie d'un ensemble plus important de problématiques que le Fonds cantonal d'art contemporain de Genève (FCAC) – avec le précieux concours de la Fondation pour le droit de l'art – souhaite circonscrire, afin de définir un cadre juridique clair au niveau suisse. Ensemble, nous lançons ainsi une vaste consultation nationale **auprès de vous toutes et tous** – représentant.e.s d'institutions cantonales, municipales ou privées mais également artistes actifs et actives dans la réalisation d'œuvres d'art dans l'espace public.

Marche à suivre et suivi du projet

La consultation est composée d'une **série de questions** auxquelles vous êtes chaleureusement invité.e.s à répondre, en français, en allemand ou en italien, d'ici au **2 juin 2020**. Nous procéderons ensuite à une analyse et synthèse de ces réponses, qui donnera lieu à un **workshop** commun auquel vous serez convié.e.s et dont le résultat aboutira à un précieux "**guide des bonnes pratiques**" à l'adresse de tous les participant.e.s, et plus largement de toute personne intéressée.

Ce guide sera présenté lors d'un **colloque public** faisant suite à la consultation et au workshop, qui permettra de faire connaître notre travail commun, et d'inviter quelques conférencier.e.s spécialistes du domaine – juristes ou expert.e.s – à s'exprimer.

Nous espérons sincèrement éveiller votre intérêt pour cette problématique et comptons sur votre participation à la consultation dans le but d'initier, avec vous toutes et tous, une **réflexion nationale** à propos de l'art dans l'espace public et de son **cadre juridique**.

Vous trouverez ci-après un calendrier prévisionnel et bien évidemment les questions auxquelles nous attendons avec enthousiasme vos réponses.

| | |
|--|-----------------------------|
| Lancement de la consultation | avril 2020 |
| Date limite pour réception des réponses | 2 juin 2020 |
| Analyse et synthèse des réponses (FCAC + Fondation pour le droit de l'art) | Juin - juillet 2020 |
| Workshop commun | Septembre 2020 (TBA) |
| Rédaction d'un guide des bonnes pratiques (bilingue français-allemand, FCAC + Fondation pour le droit de l'art) | Octobre 2020 à février 2021 |
| Colloque public et présentation du guide des bonnes pratiques édité | Courant 2021 (TBA) |

*Le Fonds cantonal d'art contemporain, rattaché à l'Office cantonal de la culture et du sport du Département de la cohésion sociale du canton de Genève, compte parmi ses missions la réalisation **d'œuvres d'art dans l'espace public** et leur maintenance. A l'instar d'autres fonds ou institutions cantonales, communales ou municipales en Suisse, ainsi que d'entités privées, le FCAC passe de nombreuses **commandes d'œuvres** à l'intérieur comme à l'extérieur de bâtiments, sur des places, en accompagnement de transformations urbaines majeures, etc. La commande publique (ou Kunst am Bau en allemand) constitue ainsi un volet important de son travail. Le nombre d'œuvres étant en constante évolution, il nous importe de penser non seulement l'opérationnel des projets, mais également de définir un **cadre juridique adéquat** aux réalisations passées, présentes et futures.*

QUESTIONS DE LA CONSULTATION

(Merci de compléter uniquement les questions qui vous concernent)

« L'institution » fait référence au commanditaire qui commande l'œuvre.
« L'artiste » est l'auteur.e de l'œuvre commandée.

1. Présentation

- 1.1. Veuillez présenter votre institution/vos activités en quelques mots en lien avec la commande publique d'œuvres d'art (rôle de votre institution; appartenance à un service ou département; moyens financiers / votre budget annuel approximatif; cadre politique le cas échéant; capacités dans la commande publique; votre intervention dans l'espace public, etc.)
- 1.2. Quel est le nombre de commandes publiques d'œuvres d'art que vous démarrez ou réalisez en moyenne par an (projets nouveaux, en cours et finalisations) ?
- 1.3. Quel est le type d'œuvres commandées (œuvres intérieures ou extérieures, interventions murales, sculptures, performances éphémères, œuvres numériques, etc.) ?
- 1.4. ¹Quel est le type de compétences requises pour réaliser et conserver les œuvres dans le cadre de commandes publiques?
- 1.5. Quel est le nombre d'acteurs ou actrices / intervenant.e.s différent.e.s sur un projet de commande publique (du plus simple au plus complexe)?

¹ La question 1.4 permet de préciser la précédente d'un point de vue des compétences requises pour la réalisation, installation et conservation de l'œuvre.

- 1.6. Dans le cadre de la commande publique, pratiquez-vous des concours ? Cas échéant, depuis combien d'années et existe-t-il une volonté de pérenniser cette démarche ? Sont-ils ouverts ou sur invitation ?
- 1.7. Pratiquez-vous des commandes directes ?
- 1.8. Avez-vous fixé un cadre par écrit en lien avec la commande publique (directives internes, guide pratique interne, loi, ou autre) ? Cas échéant, sous quelle forme et quels aspects couvre-t-il ?

2. Organisation juridique

- 2.1. Avez-vous des juristes à votre disposition (externes ou internes, à préciser) ? Cas échéant, citez trois cas principaux lors desquels vous sollicitez l'aide d'un.e juriste.
- 2.2. Avez-vous un budget à votre disposition pour les conseils juridiques ? Cas échéant, quel en est le montant annuel en moyenne ?
- 2.3. En règle générale, signez-vous des contrats (entre l'institution et l'artiste) pour la commande d'une œuvre ?
- 2.4. Avez-vous un modèle de contrat à votre disposition pour la commande d'une œuvre que vous pouvez adapter au cas concret ?

3. Droit

- 3.1. Avez-vous été impliqué.e dans un litige juridique en lien avec une commande publique (avec l'institution ou l'artiste, le public, un.e sous-traitant.e, etc.) ? Cas échéant, quels points étaient contentieux et comment ce litige s'est-il résolu ?

Le droit d'auteur.e

- 3.2. La question des droits d'auteur.e sur l'œuvre est-elle abordée dans le cadre de la commande, mais également – si applicable – dans le concours la précédant, et cas échéant, comment (discussions orales, clause dans le contrat, mention dans la facture de l'artiste, etc.) ?
- 3.3. Est-ce que la question du droit d'auteur.e est discutée ou réglée d'une manière générale ou seulement ponctuellement ?
- 3.4. Qu'est-ce qui est généralement convenu en ce qui concerne les droits d'auteur.e sur l'œuvre commandée (cession intégrale, c'est-à-dire transfert du droit d'auteur.e de l'artiste à l'institution, ou licence d'utilisation de certaines prérogatives à préciser, etc.) ?

Préservation, restauration et conservation de l'œuvre commandée

- 3.5. Les aspects de préservation, restauration et conservation de l'œuvre commandée sont-ils discutés ou réglés dans le cadre des commandes d'œuvres d'art ?
- 3.6. Cas échéant, cela est-il fait de manière programmée ou seulement ponctuellement, selon besoin ?
- 3.7. Qu'est-ce qui est généralement convenu entre l'institution et l'artiste à ce sujet ?
- 3.8. En l'absence d'un accord entre les parties à ce sujet, comment cette question est-elle réglée en pratique ?
- 3.9. Avez-vous été confronté à des cas de vol ? Le cas échéant, quelle mesure a été prise à la suite de l'événement ?

Modifications futures de l'œuvre commandée

- 3.10. Les éventuelles futures modifications de l'œuvre commandée sont-elles discutées ou réglées dans le cadre des commandes d'œuvres d'art ?
- 3.11. Cas échéant, cela est-il fait de manière générale ou seulement ponctuellement ?
- 3.12. Qu'est-ce qui est généralement convenu entre l'institution et l'artiste à ce sujet ?
- 3.13. En l'absence d'un accord entre les parties à ce sujet, comment cette question est réglée en pratique ?

Destruction de l'œuvre commandée

- 3.14. La question d'une éventuelle destruction de l'œuvre commandée, ou destruction du bâtiment qui l'abrite, est-elle discutée ou réglée dans le cadre des commandes d'œuvres d'art ?
- 3.15. Cas échéant, cela est-il fait de manière générale ou seulement ponctuellement ?
- 3.16. Qu'est-ce qui est généralement convenu entre l'institution et l'artiste à ce sujet ?
- 3.17. En l'absence d'un accord entre les parties à ce sujet, comment cette question est-elle réglée en pratique ?
- 3.18. Comment une éventuelle destruction d'une œuvre commandée est-elle justifiée vis-à-vis du public, s'il s'agit de deniers publics ?

Propriété de l'œuvre commandée

- 3.19. Selon ce qui est généralement convenu entre l'institution et l'artiste, qui devient propriétaire de l'œuvre commandée ?
- 3.20. L'institution se réserve-t-elle expressément la possibilité de transférer l'œuvre commandée à un.e tiers (à titre gratuit ou payant) ?
- 3.21. L'institution a-t-elle une politique interne ou un règlement à ce sujet ? Cas échéant, que prévoit-il (inaliénabilité, etc.) ?

Financement et assurance

- 3.22. L'enveloppe prévue pour une commande d'œuvre d'art est-elle composée d'honoraires d'artistes d'une part, et d'un montant pour couvrir les frais de production d'autre part ? Pratiquez-vous pour les honoraires un pourcentage sur le coût global ?
- 3.23. Le budget arrêté pour une commande publique prévoit-il également de couvrir tous les coûts futurs y relatifs (assurance, conservation, préservation, restauration, etc.) ?
- 3.24. Dans l'hypothèse où avant la finalisation de l'œuvre commandée, le budget prévu est dépassé d'une manière importante (de la faute de l'artiste, de l'institution ou d'un.e tiers, notamment sous-traitant.e), comment cette situation est-elle généralement réglée ? Ce cas de figure est-il abordé dans les contrats avec les artistes et/ou les différentes entreprises ?
- 3.25. Les œuvres commandées sont-elles assurées à leur valeur marchande ? Cas échéant, comment cette valeur marchande est-elle établie ?
- 3.26. Les valeurs assurées sont-elles régulièrement mises à jour ?

Temps de réalisation

- 3.27. Est-ce que l'institution et l'artiste conviennent généralement d'un temps de réalisation de l'œuvre commandée ?
- 3.28. Dans l'hypothèse où avant la finalisation de l'œuvre commandée, le temps prévu est dépassé d'une manière importante (de la faute de l'artiste, de l'institution ou d'un.e tiers, notamment sous-traitant.e), comment cette situation est-elle généralement réglée ?

Communication

- 3.29. Est-ce que l'institution et l'artiste conviennent d'un certain mode de communication pour toute requête ayant une influence décisive (durant la réalisation de la commande et pour l'avenir) ? Cas échéant, qu'est-il prévu à ce sujet ?
- 3.30. Est-ce que l'institution et l'artiste anticipent d'échanger sur l'identité des héritier.e.s de l'artiste et leurs coordonnées afin d'assurer une communication au-delà de la vie de l'artiste ? Cas échéant, comment cela est-il réglé ?

Nota bene: Si selon vous une question importante manquait ou si vous souhaitez communiquer une information complémentaire, nous vous remercions de le faire en fin de questionnaire, en ajoutant librement vos remarques.

*Pour toute question, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à:
Petra Krausz, chargée de la commande publique au Fonds cantonal d'art contemporain
petra.krausz@etat.ge.ch
T.: 022 546 63 82 (les lundis, mercredis et jeudis)*